

Syndicat Armagnac Ténarèze



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Branchements en plomb.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi: Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan, Réans
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie.

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

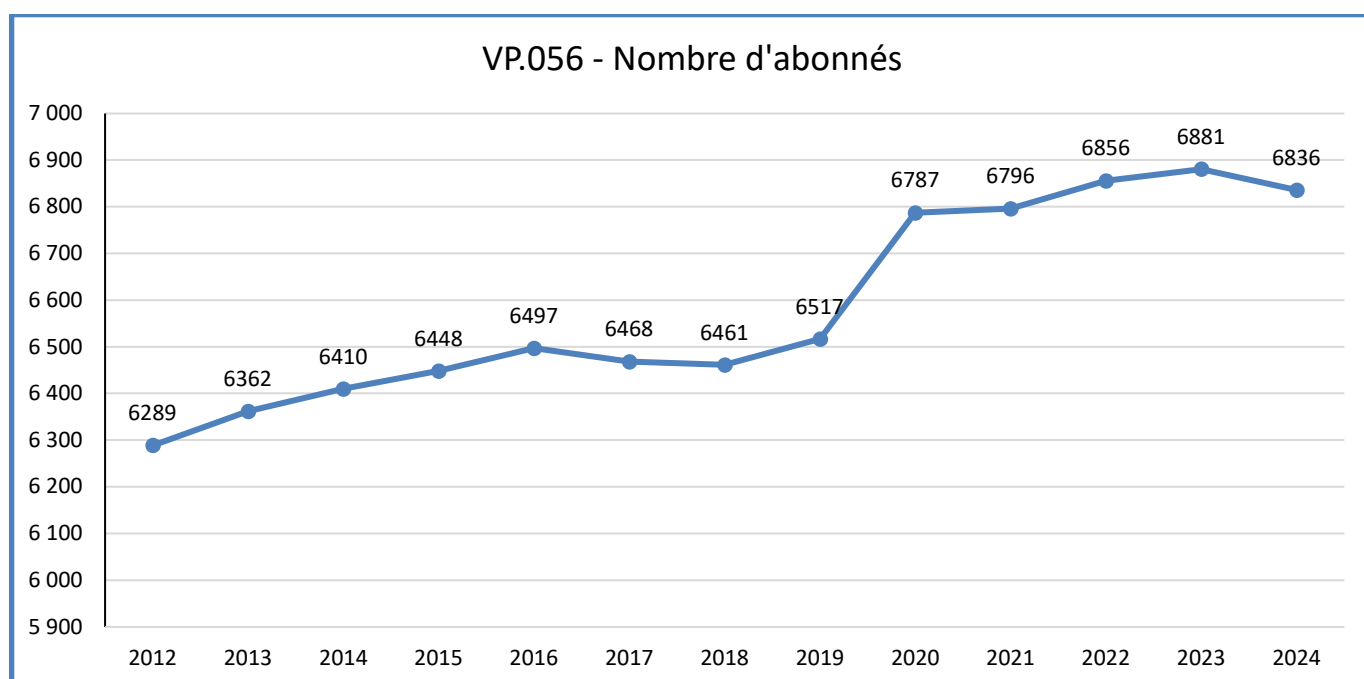
Le service public d'eau potable dessert **10 684 habitants** au 31/12/2024 (10 624 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 836 abonnés** au 31/12/2024 (6 881 au 31/12/2023).



Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,56 habitants/abonné au 31/12/2024** (1,54 habitants/abonné au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nb d'habitants au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
BEAUMONT	86	132	87	1,2%
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	262	411	254	-3,1%
CASSAIGNE	1	1,9	1	0,0%
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE	862	1207	867	0,6%
CAZENEUVE	93	167	93	0,0%
CONDOM	0	2	1	-
EAUZE	2578	4129	2573	-0,2%
FOURCES	214	265	206	-3,7%
GONDRIN	804	1201	795	-1,1%
LAGRAULET-DU-GERS	325	569	336	3,4%
LANNEPAX	11	17	11	0,0%
LANNES	3	4	3	0,0%
LARRESSINGLE	126	218	125	-0,8%
LARROQUE-SUR-L'OSSE	140	225	139	-0,7%
LAURAET	142	250	137	-3,5%
MONTREAL	810	1196	791	-2,3%
MOUCHAN	251	394	245	-2,4%
REANS	171	292	170	-0,6%
ST MAURE DE PEYRAC	2	3	2	0,0%
Total	6 881	10684	6836	-0,7%

1.5.Eaux brutes

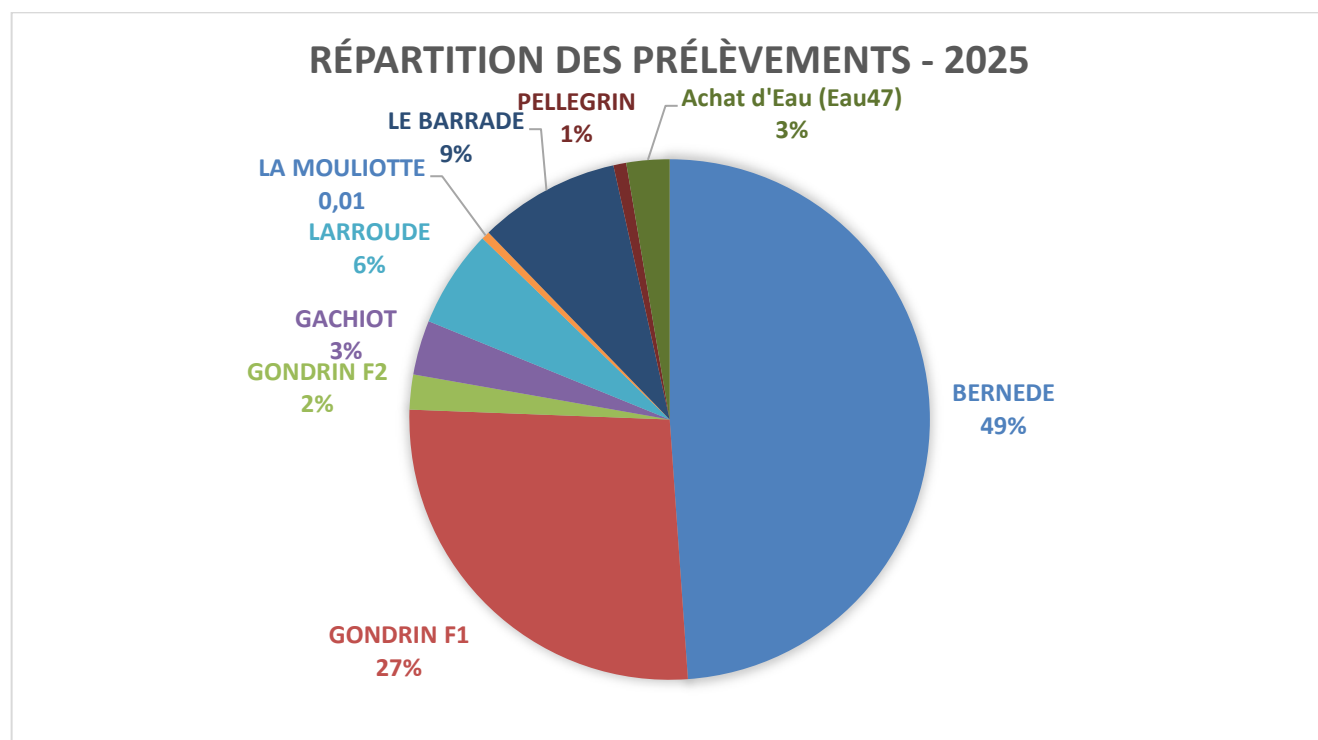
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **1 160 373 m³** pour l'exercice 2024 (1 238 343 pour l'exercice 2023).

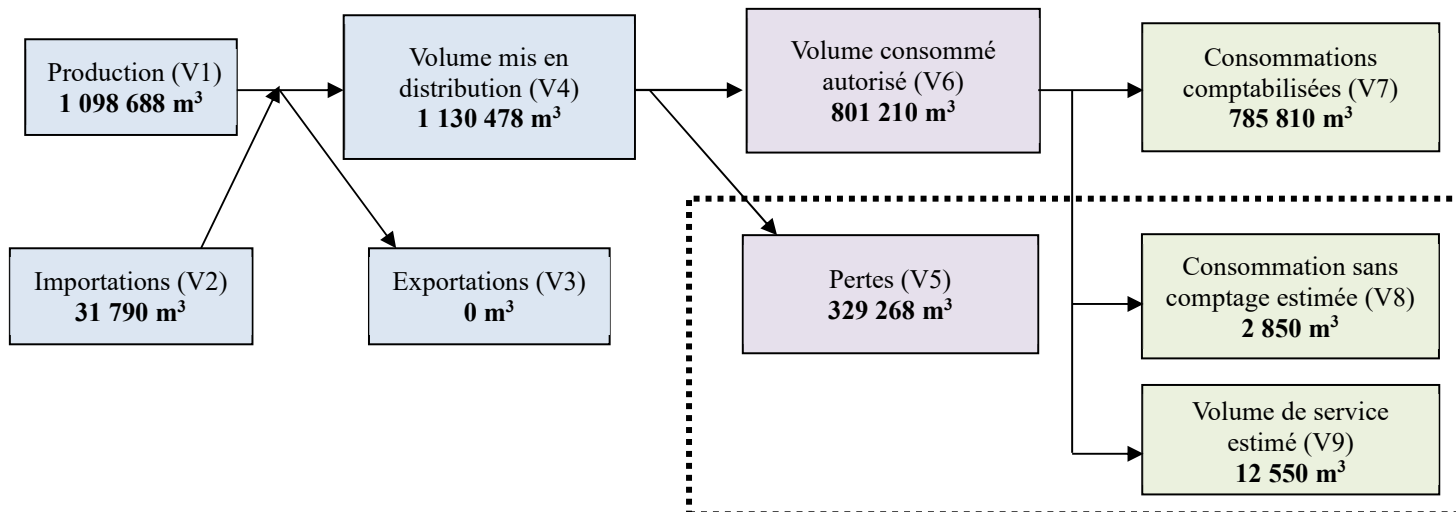
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Sources de Gachiot EAUZE	Eau souterraine	336	111 462	40 442	-64%
Sources de Larroudé EAUZE	Eau souterraine	388	72 888	72 537	0%
Sources du Barradé GONDRAIN	Eau souterraine	600	121 818	104 715	-14%
Sources de Mouliotte MONTREAL	Eau souterraine	445	11 282	6 128	-46%
Sources de FOURCES	Eau souterraine	51	10 910	9 494	-13%
Forage 3 de Bernède EAUZE	Nappe captive profonde	3300	564 186	582 667	3%
Forage 1 (700m) de Gondrin - Station	Nappe captive profonde	1525	318 315	318 601	0%
Forage 2 (50m) de Gondrin 2 - Station	Nappe captive profonde	113	27 482	25 789	-6%
Total		6758	1 238 343	1 160 373	-6%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

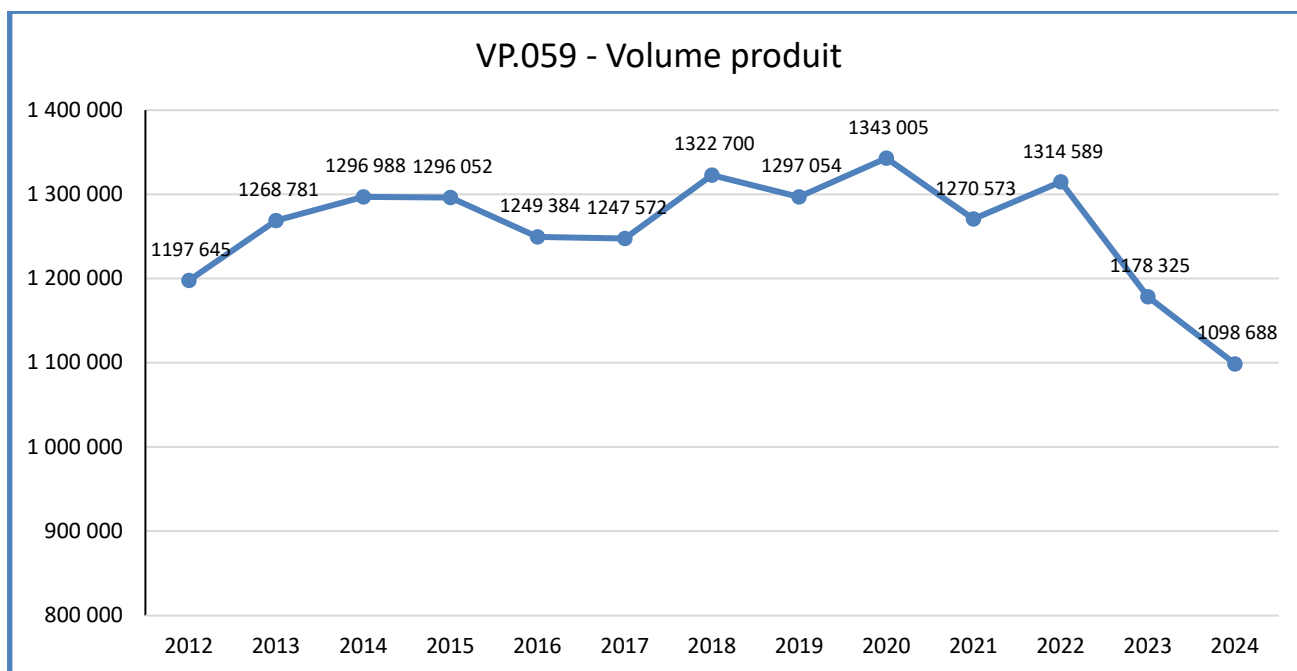


1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source de Gachiot	111 462	40 442	-64%	80%
Source de Larroudé EAUZE	72 888	72 537	-0,5%	80%
Source Le Baradé GONDRIN	117 550	100 709	-14%	80%
Source de la Mouliotte MONTREAL	11 282	6 128	-46%	40%
Source de FOURCES	10 910	9 494	-13%	50%
Forage 3 de Bernède EAUZE	529 865	543 740	3%	80%
Forage 1 (700m) de Gondrin - Station	296 886	299 849	1%	80%
Forage profond Forage 2 (50m) de Gondrin 2 - Station	27 482	25 789	-6%	80%
Total du volume produit (V1)	1 178 325	1 098 688	-7%	79,52%



1.6.3. Achats d'eaux traitées



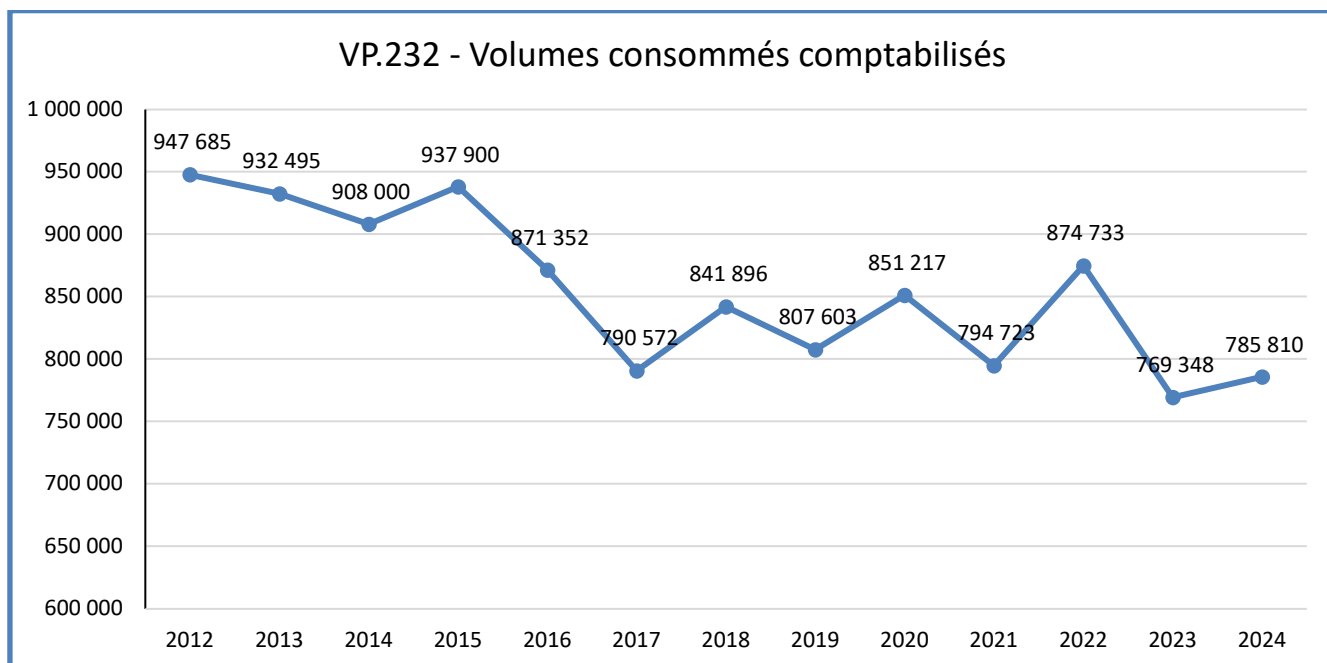
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SIAEP DEMU				
EAU 47	31 976	31 790	-0,6%	80%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	31 976	31 790	-0,6%	

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m3	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	673 038	661 817	-2%
Abonnés non domestiques	96 310	123 993	28.7%
Total vendu aux abonnés (V7)	769 348	785 810	2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **114,95 m³/abonné** au 31/12/2024. (111,81 m³/abonné au 31/12/2023).

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 850	2 850	0%
Volume de service (V9)	12 550	12 550	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	784 748	801 210	2,10%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **771.98 kilomètres** au 31/12/2024 (739,1 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **8.86 abonnés/km** au 31/12/2024 (9,31 abonnés/km au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	36,00 € HT au 01/01/2024
	36,00 € HT au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	69 €	69 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,363 €/m ³	2,363 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,119 €/m ³	0,119 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	____ €/m ³	0,320 €/m ³
	Performance réseau eau potable (Agence de l'Eau)	____ €/m ³	0,070 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/04/2018 effective à compter du 01/05/2018 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 20/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 04/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

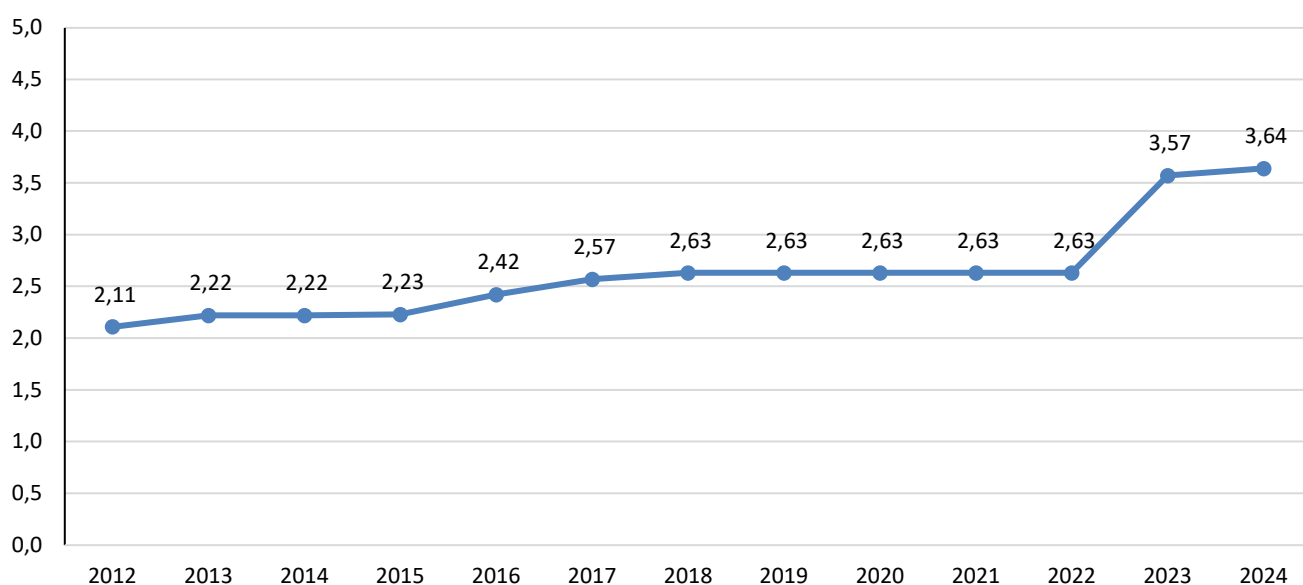
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	69,00	69,00	0%
Part proportionnelle	283,56	283,56	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	352,56	352,56	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14,28	14,28	0%
Pollution (Agence de l'Eau)	39,6	0	-
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0	38,4	-
Performance réseau eau potable (Agence de l'Eau)	0	8,4	-
Montant des redevances pour 120 m³	53,88	61,08	13,36%
Total HT	406,44	413,64	1,77%
Prix TTC au m³	3,57	3,64	1,77%

D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☒ mensuelle
- ☒ journalière

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **785 810 m³/an** (769 348 m³/an en 2023).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 134 123,21	2 599 199,10	21,8%
<i>dont abonnements</i>	466 803,94	485 117,63	3,9%
Recette de vente d'eau en gros			
Total recettes de vente d'eau	2 134 123,21	2 599 199,10	21,8%
Recettes liées aux travaux	73 824,04	66 319,89	-10%
Autres recettes (remboursements de frais)	1 450,00	445,00	
Total autres recettes	75 274,04	66 764,89	-11%
Total des recettes	2 209 397,25	2 665 963,99	20,7%

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	127	5	88	0
Paramètres physico-chimiques	193	34	155	21

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	96,1%	100,00%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	82,4%	86,50%

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	102

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

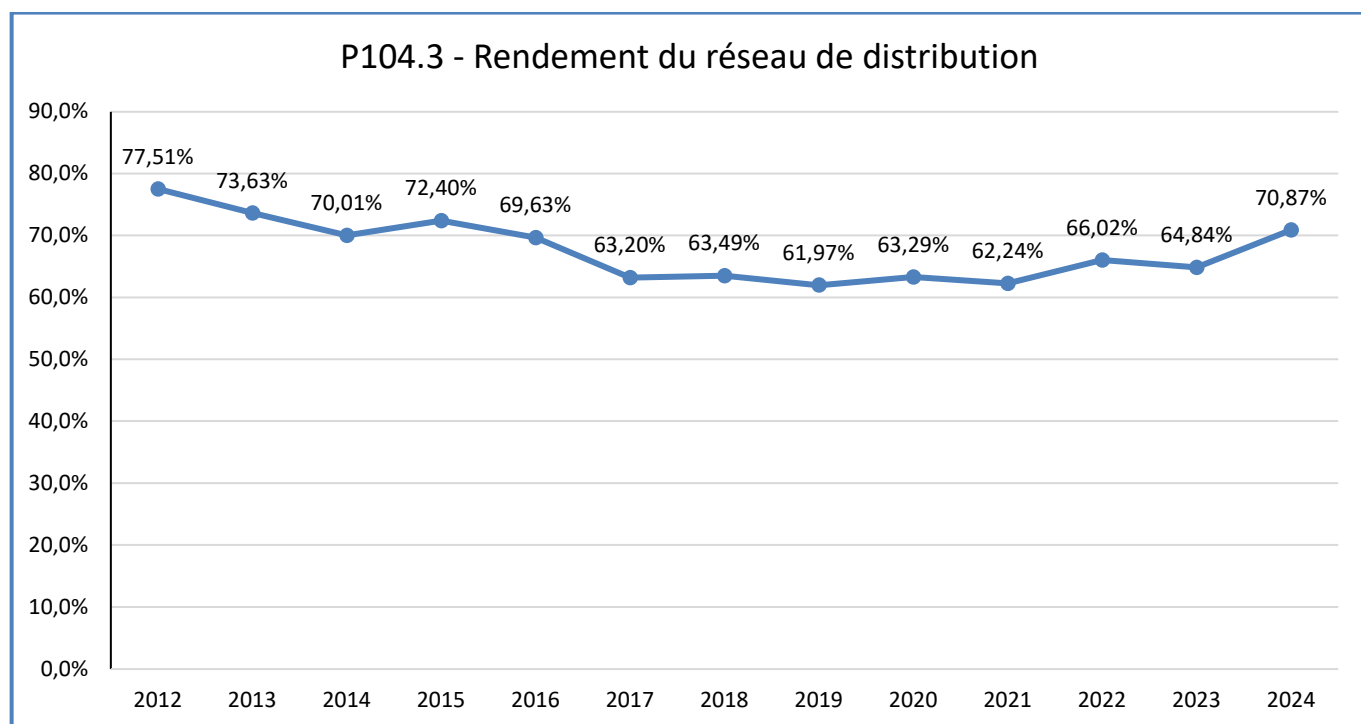
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Rendement du réseau	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	64,84	70,87
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,91	2,84
Volume vendu sur volume mis en distribution (rendement primaire)	63,57	69,51



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,2 m³/j/km** (1,6 en 2023)..

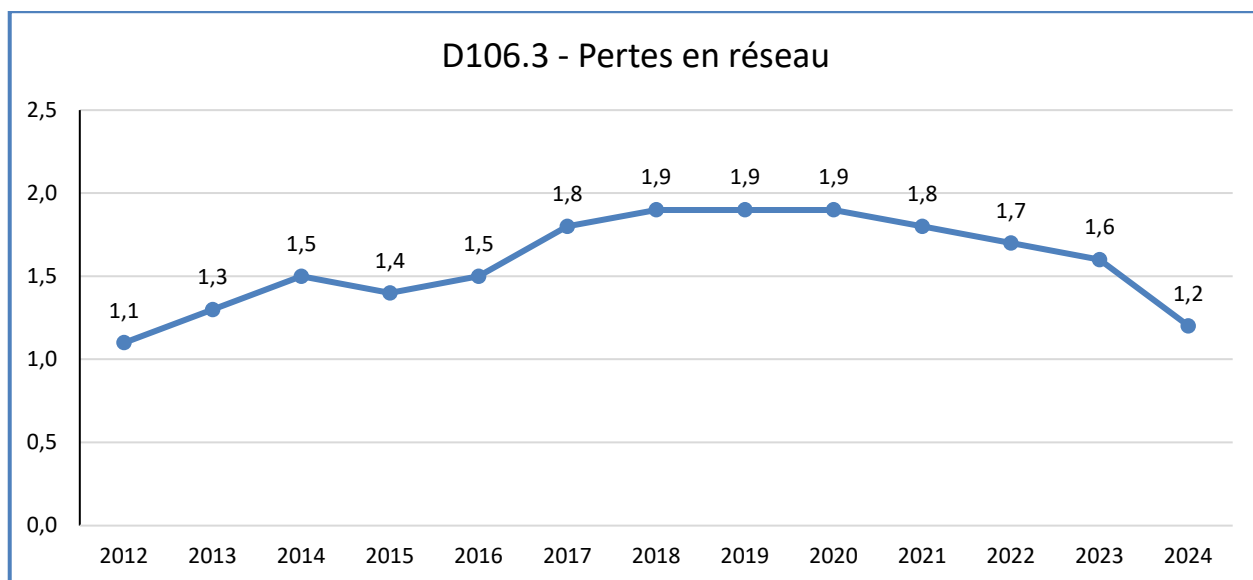
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **1,2 m³/j/km** (1,6 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	1.3	0.9	1.47	2.06	0.93

Au cours des 5 dernières années, **6,66 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,17 %** (0,20% en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **79.5 %** (78,9% en 2023).

3.5. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,5 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel.

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2022).

3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Encours de la dette en €	3 809 406,74	3 765 315,16
Epargne brute annuelle en €	215 458,00	779 859,00
Durée d'extinction de la dette en années	17.7	4.8

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **4.8 ans** (17.7 en 2023).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	104 953.29	86 479.39
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	2 067 582.01	2 134 123.31
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	5.08	4.05

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **4.05%**.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés	511 53.28	153 557.72
Montants des subventions en €	122 361.20	0

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)	3 809 406,74	3 765 315,16
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	373 091,55
	En intérêts	93 964,46

4.3. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **564 289.94 €** (531 291.91 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, **1843.03 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0.0023 €/m³** (0.0024 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs AEP

		Exercice 2023	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 624	10 684
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,57	3,64
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	82,4%	86.5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64,8%	70.9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,6	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,5	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,2%	0,17%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,9%	79.5%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	5.08%	4.05%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0024	0,0023